



Commune de Cenne-Monestiés Délibération du Conseil Municipal Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRANGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 01/06/2026

Présents : Laurent GRANGER, Stéphanie LABADIE, Christophe JAUD, Jean-Luc SAVOLDELLI, Sandrine KRESSMANN-NIZET, Gaëlle BEGUE-PEREZ, Eléna PETRANICIU, Sébastien QUARTI, Camille MONMEGE

Absents représentés : Cédric GROULIER à Laurent GRANGER, Henri DEVEYER à Jean-Luc SAVOLDELLI

Secrétaire de Séance : Camille MONMEGE

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 - 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 - 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (ci-joint en annexe) dans les conditions suivantes :

(1) Article 1650

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

CENNE-MONESTIES, le 5 JUIN 2026

Le Maire,

Laurent GRANGER



Commune de	CENNE-MONESTIES
------------	-----------------

Par délibération n° en date du 05/06/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	SAVOLDELLI	Jean-Luc	20/11/1964	343 chemin du Barrage 11170 Cenne-Monestiés	TF
2 M.	DEVEYER	Henri	09/10/1958	34 Grand rue / 11170 Villespy	TF
3 M.	CARPENTIER	Sébastien	06/10/1982	14 Rue du tignier 11170 Carlipa	TF / CFE
4 MME	LABADIE	Fanny	07/04/1976	5 impasse du Baous 11170 Cenne-Monestiés	TF
5 M.	GROULIER	Cédric	12/06/1978	3 rue de la Poste 11170 Cenne-Monestiés	TF
6 MME	CANAVY	Christine	23/03/1973	3 impasse de la Montagne noire 11170 Cenne-Monestiés	TF
7 MME	BUIL	Corinne	09/06/1964	5 impasse du Club 1170 Cenne-Monestiés	TF
8 MME	CAZABAN	Marie-Henriette	20/08/1948	1 rue de la Poste 11170 Cenne-Monestiés	TF
9 M.	FROMENT	José	13/11/1953	19 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
10 MME	MOUSSET	Annabelle	27/03/1972	4 avenue de Villemagne 11170 Cenne-Monestiés	TF
11 M.	GLEISES	Pierre	04/02/1963	1 rue de l'Eglise 11170 Cenne-Monestiés	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	TRABAC	Anthony	05/08/1974	12 lotissement la Promenade	TF
13 M.	FONDERFLICK	Bernard	28/12/1949	10 rue Basse 11170 Cenne-Monestiés	TF
14 MME	DEBABECHE	Marie-Paul	03/04/1945	7 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
15 MME	LETELLIER	Marie	12/07/1951	19 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
16 M.	BOURSEAU	André	27/10/1980	4 avener de Villemagne 11170 Cenne-Monestiés	TF
17 M.	GENESTE	Nicolas	22/07/1978	2 rue du Chalet 11170 Cenne-Monestiés	TF
18 MME	TAULEYGNE	Odile	30/04/1974	1 impasse du Baous 11170 Cenne-Monestiés	TF
19					
20 M.	BEGUE	Olivier	30/04/1977	2 lotissement la Promenade 11170 Cenne-Monestiés	TF
21 MME	BONNERY	Justine	16/02/1989	64 rue de la Poste 11170 Cenne-Monestiés	TF
22 MME	POURCHARESSE	Danièle	18/12/1950	29 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
23 M.	THERRAS	Fabien	31/12/1986	2 rue de la Poste 11170 Cenne-Monestiés	TF
24 M.	PY	Didier	08/05/1954	5 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
25 MME	SERRA	Marie-José	31/08/1964	5 Grand rue 11170 Cenne-Monestiés	TF
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					